

MANDAT DE DEGROUPEMENT

DROITS ET OBLIGATIONS DU CLIENT

Le dégroupage d'un accès consiste, pour un opérateur autorisé conformément à la législation en vigueur, à demander à France Télécom d'utiliser sa boucle locale, pour la partie métallique de son réseau comprise entre le répartiteur principal et le point de terminaison situé dans les locaux de l'abonné (tout ou partie des fréquences transmises sur la ligne du client correspondant respectivement au dégroupage total d'un accès et au dégroupage par partage d'un accès) ou à la sous boucle locale qui relie le point de terminaison du réseau dans les locaux de l'abonné au sous-répartiteur de rattachement de cette boucle locale partielle (toutes les fréquences transmises sur la ligne du client correspondant respectivement au dégroupage total d'un accès) pour fournir un service de télécommunications à un client

Pour permettre la fourniture de cet accès à la boucle locale de France Télécom, le client doit préalablement souscrire à l'offre de service téléphonique et/ou d'autres services éventuels de télécommunications d'un opérateur.

La mise en oeuvre d'un dégroupage par partage d'un accès suppose l'existence d'un contrat d'abonnement au service téléphonique de France Télécom compatible. Dans ce cas, France Télécom reste responsable du service téléphonique qu'elle fournit au client conformément au contrat d'abonnement au service téléphonique correspondant et l'opérateur reste seul responsable du service haut débit porté par l'accès. En particulier, l'opérateur est responsable du filtre installé chez le client qui doit être conforme aux caractéristiques prévues par France Télécom. La responsabilité de France Télécom ne saurait être engagée quant à la qualité du service téléphonique dans le cas où les spécifications du filtre ou ses conditions de mise en oeuvre ne seraient pas respectées.

Pour le dégroupage total d'un accès, l'opérateur assume seul l'entière responsabilité de la mise à disposition de la ligne et de la fourniture du service au client. Si le client résilie le service souscrit auprès de l'opérateur, celui-ci est tenu de restituer l'accès à France Télécom.

Quelle que soit la modalité de dégroupage, France Télécom reste propriétaire des câbles et des équipements qu'elle a installés pour raccorder le local du client.

OBLIGATIONS POUR LA MISE EN OEUVRE

France Télécom met en oeuvre les moyens nécessaires, dans la limite des disponibilités des ressources de sa boucle locale, pour fournir un accès. France Télécom détermine seule les conditions techniques permettant l'accès à sa boucle locale ; elle peut être amenée à en modifier les conditions de fourniture et en suspendre temporairement l'usage pour des impératifs techniques notamment en cas de réalisation de travaux d'entretien, d'adaptation ou d'extension du réseau.

France Télécom intervient aux jours et heures ouvrés de ses services techniques.

Le client fait son affaire de la disponibilité et de l'entretien, à l'intérieur de la propriété desservie, des ouvrages nécessaires à la fourniture de l'accès à la boucle locale.

Le client fait son affaire de la conformité de son installation électrique aux normes en vigueur, de l'existence d'un dispositif de protection efficace contre les risques de surtension, et de la compatibilité électro-magnétique de ses locaux.

Les équipements terminaux destinés à être raccordés à l'accès doivent faire l'objet d'un agrément ou d'une attestation de conformité par l'autorité compétente.

Sur la demande de France Télécom, le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à toute perturbation du réseau ou des services qui serait due à des conditions de raccordement ou d'utilisation des équipements terminaux non conformes à la réglementation des télécommunications en particulier au regard des exigences essentielles (attestation de conformité).

Lors de la mise en oeuvre du dégroupage d'un accès, France Télécom affecte un numéro à l'accès dégroupé.

Pour toute modification de l'accès (changement de modalité de dégroupage, changement d'opérateur), le client est tenu de communiquer le numéro de l'accès qui lui a été communiqué par France Télécom.

OBLIGATIONS POUR LE SERVICE APRÈS-VENTE

Dans le cas du dégroupage total d'un accès, le client signale tout incident affectant le bon fonctionnement de sa ligne à l'opérateur qui lui fournit le service téléphonique et/ou un autre service de télécommunications, cet opérateur étant seul responsable du service après-vente à l'égard du client.

France Télécom n'intervient qu'à la demande de l'opérateur et dans les conditions arrêtées d'un commun accord avec ce dernier.

Dans le cas du dégroupage par partage d'un accès, le client signale les dysfonctionnements du service téléphonique à France Télécom et les dysfonctionnements des services haut débit à l'opérateur. L'opérateur est seul responsable du filtre installé chez le client et des dysfonctionnements qu'il pourrait occasionner sur le service téléphonique fourni par France Télécom.

Dans tous les cas, si une intervention de France Télécom sur l'accès est nécessaire dans la propriété desservie, le client veillera à assurer aux personnes mandatées par France Télécom, et qui justifient de leur qualité, la possibilité d'accéder aux locaux où sont installés les ouvrages nécessaires à la fourniture de l'accès. Le client veillera également à informer les personnes mandatées par France Télécom de l'existence et de l'emplacement des canalisations et équipements de toute nature (exemple : gaz, électricité, eau) et de tous autres facteurs de risque lors des interventions.

Le client fait son affaire des conséquences que la mise en oeuvre de la modalité de dégroupage prévue sur le mandat peut entraîner sur les contrats passés avec un autre opérateur ou distributeur.

Edité le : Mercredi 2 Novembre 2005

Signature précédé de la mention "Lu et Approuvé" (obligatoire) :

Complétez-le sans oublier de le signer (attention, n'oubliez pas de signer aux endroits indiqués) et adressez-le en joignant un Relevé d'Identité Bancaire ou Postale et une photocopie de votre facture France Télécom à :
FREE HAUT DEBIT « Service Dégroupage Total » 75371 PARIS CEDEX 08

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerais le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'EMETEUR

459654

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

Société :

Nom : gontier Prénom : daniel

Adresse : 1 route de maule

Code Postal : 78870 Ville : bailly

ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

Banque : banque populaire

Adresse : 9 rue charles de gaule

Code Postal : 78150 Ville : le chesnay

COMPTE A DEBITER

Codes		N° de compte		Clé RIB
Etablissement	Guichet			
1 8 7 0 7	0 0 0 2 9	0 2 9 1	9 0 5 4 5 1 6	7 6

Fait à : Le :

Signature (obligatoire) :

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

FREE SAS

FREE

75371 PARIS CEDEX 08

Avec Free Haut Débit, vous bénéficiez :

- d'une connexion Internet illimitée très haut débit,
 - d'un service de téléphonie,
 - d'un service de télévision,
 - du Freeplayer,
 - de la mise à disposition gratuite du modem-routeur Freebox, compatible wifi.
- pour seulement 29,99 Euros/mois TTC**
 Sous réserve d'éligibilité et des caractéristiques techniques de votre ligne

2 - MON ADRESSE Identification du local client

Cette adresse correspond au local desservi par la ligne téléphonique désignée par le numéro 0134626305. J'ai bien noté que l'équipement de connexion me sera livré à cette adresse.

M Mme Mlle Société :

Nom : gontier Prénom : daniel

Adresse : 1 route de maule

Code Postal : 78870 Ville : bailly

Tél. Portable : 0615715422

1 - JE SOUSCRIS AU FORFAIT FREE HAUT DÉBIT

Oui, je souscris au forfait free haut débit et je donne expressément mandat à FREE SAS (RCS Paris B 421 938 861, référence opérateur: 01000009)

Identifiant du mandat : 00LIXM3897036

pour effectuer en mon nom et pour mon compte auprès de France Télécom les opérations correspondant à la demande de dégroupage total de l'accès existant désigné par le numéro ci-après,

VOTRE NUMÉRO DE LIGNE

Veuillez indiquer ci-dessous le numéro de l'accès téléphonique à partir duquel vous accéderez à Free Haut Débit :

0 1 3 4 6 2 6 3 0 5

- Je possède sur cette ligne un contrat d'abonnement au service téléphonique avec France Télécom
- Je déclare être titulaire de cet accès
- Je reconnais avoir été informé que la mise en oeuvre de cette modalité de dégroupage entraînera l'interruption et la résiliation des services souscrits auprès de cette dernière
- Je m'engage à résilier les offres souscrites auprès de prestataires tiers, à l'exception de mon abonnement au service téléphonique qui se retrouve automatiquement résilié, et garantis Free ainsi France Télécom contre tous recours et actions de ces derniers
- Je souhaite la portabilité du numéro

VOTRE ADRESSE E-MAIL

Veuillez indiquer votre adresse e-mail actuelle à laquelle nous allons vous envoyer l'accusé de réception de votre souscription et vous tenir informé de l'état d'avancement du suivi de cette dernière :

E-Mail : adriengo@hotmail.fr

3 - ADRESSE DE FACTURATION (si autre)

M Mme Mlle Société :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° TVA Intracommunautaire :

4 - ÉQUIPEMENT DE CONNEXION

J'ai bien noté que je recevrai une FreeBox à l'adresse indiquée une fois mon dossier validé.

Édité le Mercredi 2 Novembre 2005

Signature (obligatoire) :